

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES
Météo-France
Secrétariat général

Arrêté du 15 février 2008 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel aux comités techniques paritaires de Météo-France

NOR : *DEVK0805353A*

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires modifié par le décret n° 84-956 du 25 octobre 1984 ;

Vu l'arrêté du 18 avril 1994 portant création d'un comité technique paritaire central auprès du directeur général de Météo-France ;

Vu l'arrêté du 19 avril 1994 portant création des comités techniques paritaires spéciaux et locaux de Météo-France,

Arrête :

Article 1^{er}

Les organisations syndicales ci-dessous mentionnées sont déclarées habilitées à désigner des représentants aux comités techniques paritaires de Météo-France conformément aux tableaux suivants (le nombre mentionné est le nombre de titulaires et le nombre de suppléants) :

CTP	SIÈGES	FO	CFDT	CGT	SOLIDAIRES
Central	10	2	1	2	5
CNRM	9	2	1	1	5
D. 2C	6	1	1	2	2
DG	6	1	2	1	2
DIR/AG	6	1	1	1	3
DIR/CE	6	1	1	1	3
DIR/IC	6	1	1	2	2
DIR/N	6	0	1	1	4
DIR/NE	5	2	0	0	3
DIR/O	5	1	0	0	4
DIR/PF	6	3	0	0	3
DIR/RE	6	1	1	1	3
DIR/SE	6	1	0	2	3
DIR/SO	5	1	0	1	3
DP	6	2	0	1	3
DP/CMS	5	0	0	1	4
DSI	6	2	1	1	2
DSO	9	3	1	2	3
ENM	6	1	1	2	2

Article 2

Les organisations syndicales disposent d'un délai d'un mois pour procéder à la désignation des représentants du personnel.

Fait à Paris, le 15 février 2008.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
du développement et de l'aménagement
durables,*

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
Par empêchement de la directrice de la
recherche

et de l'animation scientifique et technique :
*La sous-directrice des affaires financières
et internationales,*

A. Desmarest-Parreil